ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 523

présenté par Mme Yolaine de Courson

à l'amendement n° 351 de M. Euzet

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« agence »,

insérer les mots :

« informe et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.